

4. QU'EST-CE QU'ÊTRE PROTÉGÉ ? LA DIMENSION SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE DE LAPROTECTION SOCIALE

Robert Castel in Anne-Marie Guillemard, Où va la protection sociale?

Presses Universitaires de France | « Le Lien social »

2008 | pages 101 à 117 ISBN 9782130570929

Article disponible en ligne à l'adresse :
https://www.cairn.info/ou-va-la-protection-socialepage-101.htm

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France. © Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Qu'est-ce qu'être protégé ? La dimension socio-anthropologique de la protection sociale

ROBERT CASTEL

La protection sociale paraît aujourd'hui placée face à un dilemme. Faut-il défendre une conception des protections à visée *universaliste*, qui assure à l'ensemble des membres d'une société une couverture sociale générale – une sécurité sociale au sens fort du mot ? Ou bien la protection sociale doit-elle *cibler* ses bénéficiaires pour s'attacher à prendre en charge des individus et des groupes éprouvant des difficultés particulières, ce qui la conduirait, à la limite, à se recentrer sur « les plus démunis » ? En d'autres termes, la protection sociale consiste-t-elle à donner à tous les conditions d'accès à la citoyenneté sociale, ou à garantir un plancher minimal de ressources pour éviter la déchéance complète aux catégories les plus défavorisées de la population ?

On rappellera tout d'abord la dynamique qui paraît conduire vers la deuxième branche de cette alternative. Il semble en effet qu'aujour-d'hui en France, mais aussi dans la plupart des pays d'Europe occidentale, on assiste à une transformation des systèmes de protection sociale dans le sens d'une limitation de leur juridiction. Les prestations sont de plus en plus accordées sous conditions de ressources à des publics qui doivent éprouver des difficultés particulières pour être secourus. Cette instrumentalisation assistantialiste de la protection sociale ne donne cependant qu'une réponse très restrictive à la question « qu'est-ce qu'être protégé ? ». Celle-ci a une dimension socio-anthropologique qui va bien au-delà de sa composante assistantielle. Par dimension socio-anthropologique de la protection sociale on entendra ici le socle de ressources et de droits qu'elle a procuré à l'individu moderne et qui lui a permis de devenir un membre à part entière de la société. Le besoin d'être protégé plonge des racines profondes dans la condition de

l'homme moderne. Dans la mesure où la société devient de plus en plus, pour reprendre l'expression de Norbert Elias (1991), « une société des individus », elle a aussi de plus en plus besoin de protections pour que ses membres continuent à être liés par des relations d'interdépendance. Au sens fort du mot, la protection sociale représente la condition sine qua non pour « faire société » avec ses semblables. Telle est du moins la position que l'on voudrait ici présenter pour alimenter le débat sur le sens de la protection sociale et la portée de ses transformations actuelles.

Un aggiornamento de la protection sociale?

Il ne faut pas pour autant sous-estimer la force d'une argumentation contraire qui avance que nous allons vers une conception de plus en plus restrictive de la protection sociale. Elle repose sur une interprétation des transformations intervenues depuis une trentaine d'années dans ce domaine. On sait qu'une conception particulièrement ambitieuse de la protection sociale s'était imposée en Europe occidentale, surtout pendant la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale. Pour s'en tenir ici au cas de la France, elle en était venue à « couvrir » la grande majorité de la population contre les principaux risques sociaux. Dans ce contexte on a pu parler à juste titre de « société assurantielle » (Ewald, 1986). Pour les promoteurs de la Sécurité sociale, les mesures particularistes de protection de type assistantiel avaient un caractère résiduel. Elles devaient tendanciellement être résorbées par la dynamique de la société salariale. Mais depuis le milieu des années 1970 on assiste au contraire à la multiplication des mesures ciblées sur des populations particulières. En plus du Revenu minimum d'insertion, il existe en France huit minima sociaux. Mais il faut v ajouter la foule des mesures qui se sont empilées dans le cadre des politiques d'insertion, de la politique de la ville, du traitement social du chômage, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, etc.

Certes, cette orientation est encore quantitativement minoritaire, puisque les dépenses correspondant à ces prestations représentent de l'ordre de 12 % de l'ensemble des dépenses de la protection sociale, et elles concernent à peu près la même proportion de la population. Mais

elles sont en progression constante et l'interprétation que propose Bruno Palier (2002) de cette évolution est parfaitement convaincante. Il n'y a pas eu changement brutal du régime des protections, mais on assiste à un *glissement progressif* d'un modèle généraliste de protections fondées sur l'assurance et rattachées au travail à un modèle minimaliste dont on pourrait dire qu'il procède *par soustraction*: il concerne tous ceux qui ne peuvent entrer dans le régime des assurances, en général parce qu'ils restent en dehors du travail.

On peut lire cette évolution comme une dualisation de la protection sociale entre une composante assurantielle réservée à la population active et à ses ayants droit, et une composante de type assistantiel relevant des dépenses dites « de solidarité », octroyées sous condition de ressources à différentes catégories de publics reconnus dans le besoin. Encore cette opposition est-elle trop simple. On observe en même temps un effritement du rôle assurantiel à travers les réformes des régimes de retraite et de l'assurance maladie qui tendent à restreindre les prestations garanties par la Sécurité sociale, à charge pour ceux qui voudraient des assurances plus étendues de les financer eux-mêmes (retraites complémentaires, assurances vie, mutuelles complémentaires et assurances privées pour les dépenses de santé...).

La tendance de fond qui paraît sous-tendre ces transformations est celle d'une individualisation des protections. La conception originaire de la Sécurité sociale était de combattre l'insécurité sociale et la pauvreté en protégeant collectivement les travailleurs d'abord, puis progressivement l'ensemble des citovens contre les aléas de l'existence. Sur la base de la cotisation, ils bénéficiaient de prestations homogènes valant comme un droit inconditionnel et garanti par l'État. Si ce noyau de protection demeure, il se restreint. Être protégé aujourd'hui dépend de plus en plus de situations particulières : manquer de ressources, être sans travail, appartenir à une famille dissociée ou spécialement défavorisée, vivre dans des espaces urbains dégradés..., sans compter les différentes formes de handicaps et de déficiences qui relèvent du droit au secours. Selon cette logique, dit Bruno Palier, «l'État-providence doit surtout être résiduel : les prestations d'assurance nationale doivent être très basses et les minima sociaux ou prestations sous condition de ressources doivent constituer la principale forme d'intervention. L'État n'est supposé intervenir qu'en dernier ressort » (Palier, 2002, p. 401).

Il faut ajouter que cet État social doit cesser d'être « passif », au sens où il assurerait une garantie de revenus distribuée automatiquement, les bénéficiaires n'ayant d'autre devoir à remplir que d'aller toucher leur

chèque. Le mot d'ordre de l'« activation des dépenses passives » est devenu le leitmotiv des réformes de l'intervention sociale dans tous les domaines. Il en appelle à la mobilisation des individus. De plus en plus. les prestations sociales doivent avoir un caractère incitatif et elles exigent une contrepartie de la part des bénéficiaires. La protection sociale se rapproche de cette manière d'une logique de marché : donnantdonnant. Ainsi devoir prendre une assurance complémentaire pour se garantir une meilleure couverture santé : ou encore, pour ceux qui manquent de ressources, « paver de leur personne » en construisant un projet ou en réalisant un contrat en contrepartie de la prestation. Alors que, comme le souligne Gøsta Esping-Andersen (1999) la protection sociale a eu (et a encore dans sa dimension assurantielle) une fonction essentielle de démarchandisation, les prestations sociales tendent de plus en plus à être couplées à des échanges de type marchand, soit directement (appel à des opérateurs privés pour obtenir des services complémentaires), soit en exigeant un effort du bénéficiaire en échange de la prestation accordée (cf. les conditions mises pour continuer à bénéficier de l'allocation chômage ou de minima sociaux comme le RMI). S'installe ainsi l'idée que la protection sociale n'est pas « gratuite », mais qu'elle doit se paver ou se mériter. Pas de droits sans devoirs, ce qui dans le domaine social se traduit par l'exigence de fournir une contrepartie (Dufour et al., 2003).

Cette individualisation des protections paraît exprimer un mouvement de fond qui traverse l'ensemble de la société. Les protections sociales qui s'étaient constituées comme des modes de régulations collectives qui correspondaient aux formes d'organisation collective du capitalisme industriel sont prises à contre-pied par les nouvelles manières de produire et d'échanger qui exigent l'implication personnelle des opérateurs, la mobilité des trajectoires professionnelles et la réactivité aux changements. Alors que dans les cadres du capitalisme industriel c'est le collectif qui protège, ou qui protégeait, on assiste de plus en plus à une décollectivisation, ou à une réindividualisation de l'organisation du travail d'abord, mais aussi des programmes institutionnels qui encadraient les individus et les socialisaient aux normes collectives (Dubet, 2002). C'est le sens contemporain que l'on peut donner au fait que nous sovons de plus en plus une « société des individus ». L'individualisation des protections traduit à son niveau cette mise en mobilité de la société. Si donc protections il doit y avoir, c'est l'individu qui doit être protégé. Mais tous les individus ne devraient pas avoir besoin d'être protégés. L'individu responsable se protège lui-même, il assume les risques qu'il prend et se construit en mobilisant ses propres ressources. Deux promoteurs particulièrement déterminés de cette nouvelle idéologie, François Ewald et Denis Kessler, le disent avec clarté, voire un certain cynisme : « L'objectif n'est pas d'externaliser sur d'autres le maximum de risques, mais, à l'inverse, que chacun puisse assumer un maximum de risques puisqu'il y a là, de toute éternité, le principe de la dignité de l'homme » (Ewald, Kessler, 2000). La fonction de la protection sociale se réduit dès lors à suppléer aux carences de l'existence personnelle et sociale des individus qui dérogent à cette exigence d'autonomie (Soulet, 2005).

C'est donc bien à une conception minimaliste de la protection sociale que conduit cette logique. On doit d'autant plus la prendre au sérieux qu'on la retrouve, à travers des spécificités nationales, dans l'ensemble des pays développés (Merrien et al., 2005). Les discours d'inspiration libérale qui prônent un recentrage des protections sur les plus démunis et une réduction drastique du rôle de l'État social prennent appui sur cette promotion des valeurs individualistes. Elle paraît s'imposer dès lors que la mobilisation générale des ressources des individus est requise pour rester compétitif dans une économie mondialisée soumise à la concurrence de tous contre tous. Des politiques sociales ambitieuses apparaissent alors comme des obstacles en raison de leur coût jugé exorbitant, et surtout des contraintes qu'elles imposent à la compétitivité des entreprises.

On voudrait pourtant interroger ces évidences, ou ces pseudo-évidences. Il se pourrait que la conjoncture la plus contemporaine exige non pas un moins, mais *un plus de protections*. Paradoxalement peut-être, c'est parce que nous sommes de plus en plus dans une société d'individus que nous avons de plus en plus de besoin de protections parce que, pour exister positivement comme individu, celui-ci a besoin de supports protecteurs. C'est en fait sur une vision courte de l'histoire sociale et sur une conception naïve de l'individu que repose l'idée que l'individu gagne son indépendance sociale en s'affranchissant des protections. Une histoire des protections réinscrite dans la longue durée montre au contraire l'omniprésence du besoin de protection dans la genèse de la modernité et dégage la relation dialectique qui a uni l'individu et l'État à travers cette genèse.

LA RÉHABILITATION DES NON-PROPRIÉTAIRES

La critique d'inspiration libérale de la protection sociale repose sur une vision courte de l'histoire sociale. Elle souligne l'exceptionnalité de la période qui a suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale (les Trente Glorieuses), pendant laquelle une croissance économique forte et la maîtrise par les États-nations des principaux paramètres de leur développement ont permis la réalisation simultanée de programmes économiques et de programmes sociaux ambitieux. Cette parenthèse heureuse est aujourd'hui fermée. Non seulement la croissance est en berne, mais l'européanisation et la mondialisation signent le déclin des États-nations qui avaient été les maîtres d'œuvre d'une protection sociale généralisée. Il est temps de faire preuve de réalisme et de soumettre les politiques sociales à l'impératif catégorique de ne pas être des freins au libre déploiement de la concurrence dans un marché mondialisé.

Il est vrai que la conjoncture qui a suivi la Seconde Guerre mondiale avait permis l'élaboration d'un « compromis social », très spécifique et globalement avantageux pour les deux parties, entre les intérêts du marché (assurer la productivité et la compétitivité des entreprises) et les intérêts du monde du travail (assurer la sécurité et la protection des travailleurs). Il est vrai aussi que les transformations intervenues depuis cette période qui correspondait à l'apogée du développement du capitalisme industriel sont, du moins en grande partie, irréversibles. On ne reviendra pas par exemple sur les mutations technologiques en cours, ni sur la nouvelle donne qui commande aux échanges dans une économie mondialisée. Il faut en prendre acte et convenir que l'on ne peut conserver en l'état la forme des systèmes de protections qui s'étaient imposés dans la société salariale. Mais il est faux d'assimiler l'exigence de disposer de protections fortes à la défense de la configuration que ces protections avaient prises pendant les Trente Glorieuses. Une histoire des transformations des protections menée sur la longue durée montre au contraire que l'individu moderne n'a jamais pu se passer de protections. C'est la nature des protections qui a changé, et qui devra sans doute changer à l'avenir, sans pour autant que l'individu puisse se passer de protections.

Premier épisode de cette histoire des protections à l'échelle de la construction de la modernité : la protection par la propriété. Lorsque l'individu moderne se détache (ou est détaché) des régulations traditionnelles de dépendance et d'interdépendance qui lui assuraient en même temps des protections, il a absolument besoin de la propriété pour exister avec un minimum de consistance (Dumont, 1983). John Locke, dès la fin du XVII^e siècle, a sans doute été le premier témoin particulièrement lucide de cette exigence au moment de l'émergence de la modernité. Il définit l'individu par la propriété de lui-même, qui est indissociable de la propriété de son travail et de ses biens. « L'homme est maître de lui-même et propriétaire de sa propre personne et des actions et du travail de cette même personne » (Locke, 1994, § 44). On ne peut être maître de soi-même que si on a la possibilité de prendre appui sur les ressources que dispense la propriété. C'est tellement évident aux veux de tous ceux qui se proposent de refonder la société sur la valeur de l'individu que le droit de propriété figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoven au rang de « droit inaliénable et sacré ». C'est la propriété qui protège en ce sens que le propriétaire peut faire face aux aléas de l'existence, à ce que l'on appellera plus tard les « risques sociaux », la maladie, l'accident, les incapacités dues à l'âge... Mais plus profondément, c'est la propriété qui assure l'indépendance sociale, qui fait que l'on n'est plus l' « homme » de quelqu'un comme le disait l'ancien droit féodal, dans la dépendance d'autrui ou du besoin. C'est pourquoi même les acteurs les plus avancés de la période révolutionnaire (à l'exception de Gracchus Babeuf) Robespierre, Saint-Just, les sans-culottes parisiens, ont préconisé l'accès à la propriété comme condition de la citoyenneté : le petit paysan propriétaire de sa parcelle, l'artisan de son échoppe, libres et indépendants, participeront à part entière à la République et la défendront au besoin les armes à la main. On peut ainsi comprendre qu'à la période la plus « chaude » de la Révolution, la Convention vote, à l'unanimité, une loi punissant de mort « quiconque proposera ou tentera d'établir des lois agraires ou toutes autres lois ou mesures subversives de propriétés territoriales, commerciales ou industrielles ».

Cette position qui, à l'époque, est non pas réactionnaire mais « progressiste », est justifiée par la situation de la « classe non propriétaire » – l'expression n'est pas de Marx mais d'un contemporain de la Révolution française (Dufourny de Villiers, 1789) – tous ceux qui n'ayant rien que la force de leurs bras pour survivre ne sont rien socialement parlant. Ce sont eux que l'abbé Sieyès, le principal inspirateur

de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirmant avec éclat la suprématie de l'individu, qualifie « d'instruments bipèdes sans liberté et sans moralité ne possédant que des mains peu gagnantes et une âme absorbée ». Mais ce faisant, il ne fait qu'exprimer la manière dont sont perçus et traités les petits travailleurs de l'époque, « ces malheureux voués aux travaux pénibles, producteurs de la jouissance d'autrui et recevant à peine de quoi sustenter leurs corps souffrant et plein de besoins » (Sieyès, 1985)¹. Ces misérables ne sont pas des individus au sens qui figure au fronton de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. D'ailleurs, trois jours après la proclamation de cette Déclaration, l'Assemblée nationale passait une loi privant du droit de vote tous les citoyens ne payant pas un impôt au moins égal à trois journées de travail – ce qui excluait le tiers des hommes en âge de voter.

Cette condition sera aussi, à peu de choses près, celle des prolétaires des débuts de l'industrialisation. « Nouveaux barbares » qui « inspirent plus le dégoût que la pitié », « classes laborieuses – classes dangereuses »: on pourrait évoquer ici les innombrables peintures du paupérisme qui stigmatisent un profil d'individu moderne doté des attributs négatifs d'une sous-humanité : l'imprévoyance, l'immoralité, le vice, la dangerosité... Ce sont bien des individus mais, justement, ils ne sont que des individus, sans ressources, sans supports, sans protections, condamnés à vivre « au jour la journée ». Le regard des observateurs sociaux les épingle et, sans doute, les caricature quelque peu. Mais des gens comme Villermé, Buret, Tocqueville, Villeneuve-Bargemont, Parent-Duchâtel, etc. (et aussi Marx et Engels) n'étaient ni des ignorants ni de purs idéologues aveuglés par un racisme de classe. Ils étaient plutôt d'assez bons sociologues avant la lettre : ils avaient bien vu à quoi conduit souvent le fait d'être un individu si on ne dispose pas du support de la propriété pour assurer son indépendance et sa dignité.

La modernité libérale qui s'est imposée au long du XIX^e siècle a donc promu une conception extraordinairement restrictive de l'individu. L'ordre social repose sur les relations contractuelles entre individus libres et égaux. Mais tous les individus ne sont pas libres et égaux, ce qui veut dire aussi que tous les individus ne font pas partie du corps politique. Le corps politique a pour fonction de préserver la liberté et l'indépendance des individus, c'est-à-dire de garantir leur personne et leurs biens. John Locke, considéré à juste titre comme le père du libé-

Cette note a été écrite en 1782, sept ans avant la Déclaration des droits des l'homme et du citoyen.

ralisme, avait été ici aussi d'une lucidité quasi prophétique : « La fin essentielle que poursuivent les hommes pour fonder une République et se soumettre à un gouvernement, c'est la préservation de leur propriété. »¹ Cette construction de ce que Peter Wagner (1996) appelle d'une expression heureuse « la modernité libérale restreinte » a laissé en dehors d'elle une majorité de travailleurs qui composent « la classe non propriétaire ». (Cette exclusion est encore plus radicale si on prend en compte, en dehors de l'aire de la civilisation occidentale, la population du reste de la planète : le sauvage, l'indigène, le colonisé sont encore moins des individus que le prolétaire.)

Ces misérables sont sortis de leur déréliction en acquérant des protections fortes qui ont eu pour eux la fonction qui était celle de la propriété privée pour les propriétaires : une propriété pour la sécurité. La constitution de ce que l'on peut appeler, en reprenant une intuition de Henri Hatzfeld (1982), une propriété sociale leur a fourni cet étayage². Elle leur a donné les supports nécessaires pour qu'ils accèdent à l'indépendance sociale en acquérant le statut d'individus à part entière. Sur la base de ces droits sociaux d'abord rattachés au travail, on peut parler d'une véritable généralisation, ou démocratisation, de la citoyenneté.

C'est le sens fort que l'on peut donner à la protection sociale. Elle est la condition de base de la citoyenneté sociale. On voit qu'elle concerne, ou qu'elle devrait concerner tout le monde, car elle est aussi la condition de base de l'appartenance à une société démocratique. Une démocratie moderne n'implique pas l'égalité stricte des conditions sociales car elle est, et demeurera, fortement stratifiée. Par contre, elle exige la force des protections. Émile Durkheim, qui a été si sensible à la différenciation sociale à partir de la dynamique de la division du travail, a bien vu que la contrepartie nécessaire de ce constat était l'exigence d'une solidarité « organique » entre les différentes composantes de la société. « Comment se fait-il que, tout en devenant plus autonome, l'individu dépende plus étroitement de la société ? Comment peut-il être à la fois plus personnel et plus solidaire ? » (Durkheim, 1986, p. XLIII).

Cette possibilité n'est pas donnée d'emblée. Elle a été construite à travers la constitution de la propriété sociale, c'est-à-dire d'une protection sociale étendue à l'ensemble des membres de la société. Les droits sociaux « assurent » les individus contre les principaux risques (la

^{1.} Locke, op. cit., § 123.

^{2.} Cf. aussi Hatzfeld (1971).

maladie, l'accident, la vieillesse impécunieuse...) qui menacent de les faire décrocher du cours ordinaire des échanges sociaux. Ils donnent *de droit*, comme l'illustre le droit à la retraite, les ressources de base nécessaires pour qu'un individu puisse continuer à nouer des relations d'interdépendance (et pas seulement de dépendance) avec ses concitoyens. Comme l'exprime avec force Alfred Fouillée (1895), « ces garanties de capital humain sont comme un minimum de propriété nécessaire à tout citoyen vraiment libre et égal aux autres ». Fouillée exagère sans doute quelque peu en disant que cette propriété sociale rend le non-propriétaire « vraiment égal aux autres ». Mais il exprime merveilleusement bien la nature et la fonction de ce support, « *comme* un minimum de propriété », analogon de la propriété privée pour assurer la sécurité et l'indépendance. Même s'il n'est pas vraiment « égal aux autres » sur tous les plans, le travailleur est au moins propriétaire de droits et de protections qui l'intègrent à la société.

La protection sociale entendue au sens fort du mot est ainsi la condition de base pour fonder « une société de semblables » (Bourgeois, 1896). Une société de semblables est une société dont tous les membres, à défaut d'être égaux sous tous les rapports, disposeraient au moins d'un socle de ressources et de droits suffisants pour « faire société » avec leurs semblables — ce qui justement les rend semblables à tous les autres —, une société dont nul ne serait exclu. C'est une assez bonne caractérisation sociologique de ce qu'en politique on appelle une démocratie.

Que cette conception se soit élaborée et ait commencé à s'appliquer en France à partir d'un groupe de penseurs proches de la III° République (le solidarisme) ne doit pas conduire à la réduire à une construction franco-française tributaire d'une situation historique particulière. En fait, elle se déploiera dans toute son ampleur dans un cadre très différent, en particulier pendant la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale durant laquelle cette conception ambitieuse de la protection sociale s'impose de manière de plus en plus systématique¹. Et pas seulement en France. On pourrait montrer que des constructions homologues (équivalentes quant à leur ampleur, mais différentes en fonction des spécificités nationales) se sont implantées dans les principaux pays d'Europe occidentale. Fondamentalement, il s'agit, pour reprendre les expressions de Peter Wagner, du passage de « la modernité libérale restreinte » à la

^{1.} Sur le déploiement de toutes les ramifications de cette propriété sociale et sur les étapes de son implantation, je me permets de renvoyer à Castel (1995).

« modernité organisée »¹. La modernité restreinte limitait la possibilité d'être un individu à part entière (responsable et indépendant) à ceux qui disposaient du support de la propriété privée. La modernité organisée promeut la généralisation de cette capacité d'être un individu en construisant une citoyenneté sociale sur la base de l'extension de la propriété sociale. La réhabilitation de la « classe non propriétaire », c'est aussi l'assomption d'une véritable société d'individus à l'échelle de la nation. À cette exception près qu'un certain nombre d'individus et de groupes minoritaires échappent à cette dynamique d'expansion de la propriété sociale, ainsi le « quart-monde » et certaines catégories d'individus qu'une déficience rend incapables de s'intégrer au marché du travail. Ils relèvent alors du versant assistantiel, minimaliste, de la protection sociale. Mais on pense en général à l'époque qu'il s'agit pour l'essentiel de populations résiduelles qui seront résorbées par le développement du progrès économique et social.

Contrairement à une représentation naïve de l'individu portée par un certain discours libéral, il n'y a donc pas antagonisme entre l'exigence d'être pleinement un individu et l'existence de régulations sociales fortes dont l'État social a été le principal maître d'œuvre et le garant. Au contraire, plus on est dans une « société des individus », c'est-à-dire une société devant inclure un maximum de membres dotés des attributs positifs de l'individualité moderne, et plus on devrait être dans une société assurant les protections de la propriété sociale. L'histoire sociale montre que ces protections ne sont pas un luxe qu'aurait permis une conjoncture historique exceptionnellement favorable (les Trente Glorieuses par exemple). Elles sont plutôt une condition essentielle qui avait permis une gouvernance de la modernité dans le sens de la promotion d'une société de semblables, ou d'une démocratie.

Un choix de société

On sait que cet édifice a commencé à être ébranlé sous l'effet de la « grande transformation » qui s'amorce au début des années 1970. On pourrait parler à ce propos d'une tendance à la privatisation de la pro-

priété sociale, ou à la marchandisation des protections. Mais si c'était bien le cas, il ne s'agirait pas seulement de la clôture d'un épisode particulier de l'histoire des protections. Ce serait l'arrêt d'un processus de longue durée qui a associé le fait de pouvoir exister comme un individu à part entière (un citoyen social) et le fait de disposer d'un socle stable de protections.

Il faut toutefois regarder cette éventualité en face. L'aggiornamento actuel de la protection sociale va bien, comme on l'a rappelé, dans le sens de la réduction de sa juridiction et du ciblage de ses bénéficiaires. Il ne faut pas oublier non plus que cette évolution est sous-tendue par des dynamiques économiques et sociales puissantes qui menacent de déboucher sur une conception toute différente de la « société des individus » : une société dans laquelle les individus seraient laissés à euxmêmes, livrés à la concurrence de tous contre tous et clivés entre les gagnants et les perdants des transformations en cours. Le contraire d'une société de semblables. Est-il possible dans cette conjoncture de maintenir une conception de la protection sociale à vocation universaliste qui devrait assurer à tous les supports de base de la citoyenneté sociale ?

Précisons tout d'abord que défendre une structure forte de la protection sociale n'équivaut pas du tout à préconiser une conception inflationniste des protections. L'État social n'a pas à être un État-providence au sens où il se proposerait de redistribuer à tous et dans toutes les directions une manne de subsides en prenant en charge tous les malheurs du monde, et de tout le monde. (Il faudrait d'ailleurs rappeler à chaque fois que l'on emploie cette expression que le terme d'État-providence a été inventé par les contempteurs libéraux de l'intervention de l'État qui dénoncaient ses soi-disant excès de générosité alors même que – c'était à la fin du XIX^e siècle – il n'existait pratiquement pas). L'État social doit être essentiellement un État protecteur que l'on entendra comme l'exigence d'assurer, à tous effectivement et sous la forme d'un droit, le minimum de ressources et de reconnaissance nécessaires pour participer à part entière à la société. On pourrait ainsi définir une sécurité sociale minimale garantie, à la manière dont on parle pour le travail d'un salaire minimal garanti. Elle consisterait en un certain nombre de droits, comme le droit d'être soigné lorsque l'on est malade (le droit à la santé), le droit d'occuper un espace propre (le droit au logement), le droit à des prestations décentes lorsque l'on ne peut plus travailler (droit à la retraite ou en cas d'incapacité physique ou psychique), ou si on se trouve en situation d'interruption de travail (chômage, périodes d'alternance entre deux emplois, de recyclage, etc.), le droit aussi à une véritable formation étendue dans la durée, qui est de plus en plus indispensable pour faire face aux changements... Cette liste n'est pas exhaustive (ainsi, il faut poser la question des enfants lorsque les protections familiales font défaut, des femmes hors du marché du travail, des personnes dépendantes...). Mais une telle énumération ne serait pas pour autant illimitée. Une petite dizaine de droits sans doute seraient nécessaires et suffisants pour former l'ossature de la citovenneté sociale. On sait que la protection sociale a un coût. Il est donc nécessaire d'arbitrer entre une propension irresponsable à accroître les dépenses publiques et l'exigence d'assurer l'indispensable en matière de protections (c'est pourquoi j'ai parlé de sécurité sociale minimale garantie). Il n'y a rien d'exorbitant à exiger, du moins dans des pays comme ceux de l'Europe occidentale qui sont le contraire de sociétés pauvres, ce minimum de protections nécessaires pour assurer à tous les conditions de leur appartenance à part entière à la société.

Il est cependant nécessaire de prendre en compte l'exigence de mobilité dont on a dit qu'elle était au cœur des transformations économiques et sociales actuelles, et qu'elle entraînait des changements irréversibles par rapport à la situation dans laquelle s'étaient édifiées les protections sociales au moment de l'apogée de la société salariale. La question n'est pas de maintenir en l'état ces systèmes de protection, mais de savoir s'il est possible de les redéployer dans la conjoncture actuelle en leur gardant leur force. Comment concilier mobilité et protection? Comment défendre l'inconditionnalité de la référence au droit dans un monde changeant où les collectifs se défont et où les situations sont de plus en plus particularisées et individualisées?

Il faudrait ici distinguer l'inconditionnalité d'un droit et les conditions de sa mise en œuvre. Par exemple, sécuriser par le droit les situations de travail et les trajectoires professionnelles, ce n'est pas (ce n'est plus) nécessairement enfermer cette protection dans le cadre de l'emploi à vie. Que l'emploi doive être flexible est une exigence difficile à contourner, du moins dans un très grand nombre de situations. Mais la sécurité pourrait être d'attacher des droits à ces situations de mobilité, aux périodes d'alternance entre deux emplois, aux transitions sur le marché du travail. « Donner un statut au travailleur mobile », comme le dit Alain Supiot (1999). Ce n'est pas une recette, c'est plutôt un chantier. Mais des réponses se cherchent, et commencent apparemment à se trouver, pour essayer de faire face à cet immense défi : associer aux dynamiques d'individualisation qui traversent notre société de nou-

velles sécurités et de nouvelles protections (cf. la notion de sécurité sociale professionnelle actuellement en discussion dans plusieurs instances syndicales et politiques, et qu'il faudrait sans doute mettre en relation avec celle de sécurité sociale minimale garantie que j'ai avancée).

Qu'il s'agisse de populations provisoirement ou durablement éloignées du marché du travail, ou de celles qui s'y trouvent menacées par la précarité, la nécessité de leur assurer des protections consistantes passe par une présence forte de l'État social, principal pourvoyeur et principal garant des protections sociales. Cette affirmation risque d'aller à contre-courant, tant sont répandus les diagnostics portés sur l'affaiblissement des pouvoirs de cet État social, lorsqu'ils n'anticipent pas son effacement inéluctable. On n'entrera pas ici dans le débat complexe qui consisterait à savoir si, à partir de l'incontestable constat des difficultés que rencontre aujourd'hui l'État social pour accomplir les missions qui étaient les siennes dans une société salariale en expansion, ce qui est en question est principalement son affaiblissement, ou son redéploiement. Mais on voudrait souligner la nécessité de la présence d'un tel État en tant que régulateur d'une société d'individus.

Puisqu'on esquisse ici une histoire des protections sur la longue durée, il faut revenir à nouveau au moment où émerge la possibilité d'une société moderne d'individus qui ne seraient plus encastrés dans les réseaux traditionnels de dépendance et d'interdépendance des sociétés pré-industrielles. Thomas Hobbes (1971) a livré une peinture fascinante de ce que serait une société d'individus sans État, ce qu'il appelle l'état de nature. Ce sont ses descriptions bien connues d'une lutte de tous contre tous où le plus fort l'emporte. En effet, l'individu ne dispose pas lui-même d'un principe de régulation de ses pulsions ou de ses intérêts. Si l'homme risque d'être « un loup pour l'homme », ce n'est pas tant parce qu'une méchanceté foncière propre à la nature humaine l'habiterait, c'est plutôt la conséquence ultime d'un état complet de dérégulation sociale dû à l'absence de droit et à l'absence de lois. C. B. Macpherson a montré que Hobbes avait pu trouver dans la société anglaise de son temps - la première société moderne dans laquelle les dynamiques concurrentielles du capitalisme marchand sont déjà fortement implantées - les éléments qui alimentent cette interprétation d'une société livrée au conflit des intérêts et à la violence des passions (Macpherson, 1962). Et aussi dans le spectacle de la guerre civile anglaise et des guerres de religion sur le continent, qui marquent la faillite d'un principe central de régulation, politique ou religieux. La jungle de l'état de nature, c'est en somme la métaphore d'une société sans État.

Les analyses de Thomas Hobbes n'ont sans doute pas retenu l'attention qu'elles méritent à cause de la conception effrayante de l'État (Le Leviathan) qu'il a construite sur le modèle de l'absolutisme royal qu'il voyait se mettre en place sous ses yeux. Il est vrai que l'État de Hobbes est un État absolu qui présente une figure repoussante du pouvoir. Mais c'est aussi le seul garant de la paix civile, du développement des arts, du commerce et de l'industrie. À l'ombre du Leviathan, les individus sont asservis politiquement, mais ils sont libres dans leurs pratiques privées et dans leurs pratiques sociales (ils ont même le libre choix de leurs croyances religieuses, ce qui est proprement progressiste à l'époque). Grâce à l'État, ils peuvent être des individus. L'existence des individus en tant qu'êtres capables de conduire leur vie dans un cadre régulé et protégé suppose l'existence d'un État.

Je ne défends évidemment pas l'absolutisme du Leviathan. L'histoire de l'État moderne sera la lente construction d'un État de droit, à travers d'ailleurs bien des avatars et des rechutes dans l'arbitraire. Avec aussi pendant très longtemps d'énormes limites dans sa juridiction, comme on l'a vu à propos de la « modernité libérale restreinte ». L'État de Hobbes n'est pas non plus l'État social. Ce type d'État se greffera bien plus tard sur l'État de droit, et justement à travers le développement de la protection sociale. C'est ce couplage État de droit – État social qui peut garantir la liberté et l'indépendance de l'individu. Le premier assure la sécurité des biens et des personnes, le second la sécurité sociale (Castel, 2003). S'il est vrai que la question de l'insécurité est devenue aujourd'hui une préoccupation dominante, cela signifie que l'État est en difficulté pour accomplir cette double mission. Mais alors qu'il existe un large consensus pour défendre les prérogatives de l'État de droit, l'État social est fortement contesté. C'est une inconséquence. On ne peut vivre dans une société d'individus sécurisée, où les individus puissent coexister avec leurs concitoyens, si elle est livrée à l'insécurité civile, mais aussi si elle est minée par l'insécurité sociale. L'État, sous sa double figure d'État de droit et d'État social, est donc bien nécessaire pour réguler une société d'individus qui soit aussi une société de semblables.

Il se confirme ainsi que les dynamiques d'individualisation qui traversent notre société exigeraient non pas un moins, mais un plus de protections – sauf à se résigner au clivage qui existait avant la constitution de la propriété sociale entre les individus intégrés sur la base de la propriété

privée et des « individus par défaut », privés des supports nécessaires pour continuer à faire société avec leurs semblables (Castel, Haroche, 2001). Ces individus par défaut sont ceux qui ont décroché des protections de la propriété sociale ou ne parviennent pas à s'y inscrire. Il faut souliener la contradiction dans laquelle ils sont pris. L'inionction d'être un individu est devenue dans notre société un impératif catégorique porté par l'idéologie libérale dominante : être autonome et responsable, faire preuve d'initiative, assumer soi-même les risques. Mais selon cette logique, on fait peser sur tous les individus, y compris ceux qui n'ont pas les ressources objectives pour la réaliser, cette exigence de se conduire comme des sujets indépendants. C'est, dans le champ des interventions sociales, le sens de la tendance générale à l'individualisation des protections et à l'activation des dépenses passives que l'on a déjà soulignée. Mais cette situation est profondément paradoxale. Si un individu doit recourir à l'aide sociale, c'est précisément parce qu'il n'a pas les moyens de se tirer d'affaire tout seul. Dès lors, le traiter à parité avec ceux qui disposent des conditions de leur indépendance relève d'une application perverse du principe d'égalité. Sous prétexte de mobiliser un individu, on est conduit à le condamner en lui faisant porter la responsabilité de ses échecs. Mais comment n'échouerait-il pas le plus souvent s'il est laissé à lui-même? L'appel généralisé à la responsabilisation de l'individu mène ainsi à la culpabilisation de tous ceux auxquels on demande trop parce qu'ils manquent des conditions de base pour assurer leur indépendance. La réactivation actuelle de la très vieille figure du « mauvais pauvre » apparaît ainsi comme un effet paradoxal de la propension la plus moderne à exalter la valeur de l'individu. Elle revient à blâmer la victime. C'est l'allocataire du RMI que l'on accuse de vivre aux crochets des deniers publics, ou le chômeur que l'on soupconne de ne pas vouloir travailler (les fameux « chômeurs volontaires »).

Ces dérives nous montrent que si l'individu est à juste titre dans notre type de société la valeur de référence, l'exaltation déhistoricisée et décontextualisée de ses vertus – comme s'il existait une substance de l'individu doté, « de toute éternité » sans doute comme le disent Ewald et Kessler, de toutes les facultés nécessaires pour se conduire en sujet indépendant – risque de se changer en mépris de l'individu. L'individu n'est pas un donné mais un construit, et l'histoire sociale montre à l'évidence que cette construction d'un individu moderne indépendant a été largement rendue possible par la généralisation de la protection sociale. C'est en ce sens que l'on peut vraiment parler d'une dimension socio-anthropologique de la protection sociale.

Cette construction sera-t-elle conservée dans le sens d'une protection sociale étendue pour l'ensemble de la population? Pourrait-elle être préservée ou redéployée dans la conjecture nouvelle? C'est loin d'être une évidence si continue à s'imposer cette logique que l'on a dégagée qui donne une fonction résiduelle à la protection sociale. Personne sans doute ne peut dire que ce ne sera pas le cas, tant sont fortes les dynamiques qui l'animent, et qui l'inscrivent aussi fortement dans l'idéologie dominante. Il faut cependant prendre conscience de ce qui est en jeu derrière ces deux conceptions de la protection sociale, la maximaliste (encore qu'elle s'énonce en termes de droits minimaux) et la minimaliste. Une conception exigeante de la protection sociale avait été organiquement liée à la promotion d'une démocratie de type occidental. Sa déconstruction risquerait de se payer de la déconstruction de ce modèle de société. L'enjeu de ce conflit des interprétations sur les fonctions de la protection sociale est donc bien un choix par rapport à la manière de vivre en société : dans une société de semblables, ou dans une formation sociale qui risquerait de ressembler à celle que Thomas Hobbes a dépeinte, avant que des protections solides ne changent l'état de nature en État de droit social. Mais comme nous ne sommes plus au XVII^e siècle, nous ne tolérerions sans doute pas que l'homme soit seulement un loup pour l'homme (d'autant que ca pourrait être dangereux). Ce ne serait donc pas la fin de toute protection mais la conservation et peut-être l'expansion d'un mince filet de ressources pour « les plus démunis ». Mais la fantastique régression historique qui s'opérerait ainsi doit nous inciter à v regarder à deux fois avant de nous résigner à l'affaissement des protections sociales.